



communiqué

N°: 004
No.:

Le 16 janvier 1987

SIGNATURE DE TROIS ACCORDS ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, annonce la signature de trois accords entre le Canada et la France, à l'occasion de la visite à Ottawa de son homologue français monsieur Jean-Bernard Raimond: un Accord de coopération économique et industrielle, un Avenant à la Convention fiscale de 1975 et un Avenant à l'Accord de 1956 relatif à l'admission de stagiaires.

Accord de coopération économique et industrielle

L'Accord de coopération économique et industrielle est le plus important accord que les deux pays ont signé dans le secteur économique ces dernières années. Cet accord vise à développer la coopération industrielle en favorisant les coentreprises, les transferts technologiques, les investissements et la mise sur pied de projets conjoints de recherche et de développement entre les entreprises canadiennes et françaises, notamment au niveau des petites et moyennes entreprises. Cet accord prévoit une participation du ministère de l'Expansion industrielle régionale, du Conseil national de la recherche ainsi que d'autres partenaires du gouvernement fédéral.

Avenant à la Convention fiscale de 1975

Négocié entre les deux ministères des Finances, cet avenant apporte à la Convention fiscale de 1975 les modifications rendues nécessaires par les changements intervenus depuis 12 ans dans les législations fiscales des deux pays. Entre autres, cet accord prévoit la réduction des taux de retenue à la source sur les profits des succursales d'entreprises des deux pays ainsi que des intérêts et de certains dividendes. De plus, ces amendements remédieront aux problèmes existants touchant l'imposition des banques françaises nationalisées opérant au Canada.

L'avenant comporte aussi une clause provinciale qui permet aux provinces qui le souhaitent, notamment le Québec, de signer une entente fiscale distincte avec le gouvernement français.

Avenant à l'Accord de 1956 relatif à l'admission de stagiaires

Lors de sa visite à Paris en février dernier, le Premier ministre Mulroney s'était engagé à doubler le nombre (de 100 à 200) de jeunes stagiaires admissibles aux échanges prévus en vertu de l'Accord de 1956. Ces stages devraient se faire prioritairement dans les entreprises commerciales et industrielles où il existe un potentiel de coopération bilatérale. L'avenant formalise les engagements du Premier ministre et précise les nouvelles dispositions administratives qui régiront dorénavant l'Accord de 1956.